



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

**N° CT2018.2/033-4**

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/033-4

**OBJET :** Aménagement - Mise en oeuvre de la compétence - Modifications statutaires de la Société Publique Locale d'Aménagement Haut Val de Marne Développement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1, les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.327-1 et suivants ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement ;

VU le projet de statuts modifiés de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

**CONSIDERANT** que la gouvernance partagée entre le Territoire et les communes prend plus de sens lorsqu'elle se déploie non seulement sur le pilotage des opérations, mais aussi sur la mise en œuvre opérationnelle ; que Grand Paris Sud Est Avenir souhaite garantir, dans sa construction, le respect des communes dont la place a été et restera centrale pour la conduite des politiques publiques territoriales ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce postulat et afin de respecter également les dispositions établies par le législateur national, il est aujourd'hui proposé d'établir un outil d'aménagement territorial sous la forme d'une société publique locale d'aménagement qui aura une double vocation : d'une part permettre au Territoire d'exercer sa compétence « aménagement de l'espace » dans le respect des orientations des communes ; d'autre part assurer la réalisation d'opérations d'aménagement de manière réactive et efficace grâce au principe de la quasi-régie qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable ;

**CONSIDERANT** que pour des questions de réactivité dans la conduite des opérations confiées au Territoire, il est proposé de maintenir en place la structure de la société pu-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

blique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement (SPLA HVMD), à qui il est déjà possible de confier la réalisation d'opérations d'aménagement en quasi-régie, et de la faire évoluer en la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) en lui donnant les moyens de développer son activité ;

**CONSIDERANT** que la loi impose que les actionnaires de cette société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement restent le Territoire et les 6 communes de GPSEA qui étaient d'ores et déjà actionnaires de la SPLA HVMD ; qu' en effet, les autres communes ne peuvent pas prendre part au capital de GPSEAD car les actionnaires d'une SPLA doivent nécessairement exercer les compétences dans le cadre desquelles la SPLA déploiera l'essentiel de son activité ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, les communes, n'exerçant plus la compétence aménagement de l'espace, ne peuvent pas participer à la SPLA en tant qu'actionnaires ;

**CONSIDERANT** que la loi autorise les seules communes historiquement présentes dans la SPLA à en rester actionnaires à la condition du rachat de plus de deux tiers de leurs actions conformément aux dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales ; que cette disposition assoit le fondement territorial de la SPLA GPSEAD ; qu'à cet égard, le Territoire rachètera 70 % des actions de chacune des communes actionnaires ;

**CONSIDERANT** qu'en sus de ce rachat d'actions, le Territoire augmentera sa participation au capital social de la SPLA, afin de lui garantir un fondement financier solide en vue de la conduite d'opérations d'aménagement pour le compte du Territoire sur le périmètre des communes membres de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de cette augmentation de capital et de la nécessaire représentativité de l'ensemble des communes, le nombre de représentants au conseil d'administration est fixé à 18 membres ; que le Territoire détenant 96,11 % du capital, 17 membres représenteront GPSEA ce qui permettra d'assurer la présence des communes qui n'étaient pas actionnaires de HVMD ; que le siège restant permettra de représenter les 6 communes actionnaires de la SPLA GPSEAD ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les statuts de la SPLA HVMD eu égard aux éléments ci-dessus développés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la dénomination de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement en Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEA Développement ou GPSEAD).

**ARTICLE 2 :** ADOPTE les statuts modifiés, ci-annexés, de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

**ARTICLE 4 :** FIXE le montant du capital social de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement à hauteur de 528 675 euros divisé en 528 675 actions de 1 euro chacune.

**ARTICLE 5 :** APPROUVE le rachat de 70 % des actions de chacune des 6 communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement pour un prix de 8003, 80 euros correspondant à 8003,80 actions de 1 euro chacune.

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat, dont un projet est ci-annexé, d'achat et de vente d'actions avec chacune des 6 communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement.

**ARTICLE 7 :** APPROUVE le montant de la participation de Grand Paris Sud Est Avenir à hauteur de 300 001 euros correspondant à 300 001 actions de 1 euro chacune, dans l'opération d'augmentation du capital.

**ARTICLE 8 :** DIT que les fonds seront libérés dans le mois suivant la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

**ARTICLE 9 :** DESIGNER au sein de l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement Monsieur Laurent CATHALA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018

**ARTICLE 10 :** DESIGNNE au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement les représentants suivants :

- Laurent CATHALA
- Jean-Jacques JEGOU
- Michel GERCHINOVITZ
- Régis CHARBONNIER
- Françoise LECOUFLE
- Patrick DOUET
- Marie-Christine SEGUI
- Jean-Pierre BARNAUD
- Jean-Pierre CHAFFAUD
- Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- Gérard GUILLE
- Sylvie GERINTE
- Georges URLACHER
- Valérie MAYER-BLIMONT
- Yves THOREAU
- Yvan FEMEL
- Jean-Paul FAURE-SOULET

**ARTICLE 11** APPROUVE la candidature de Monsieur Laurent CATHALA à la présidence du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4